

AVIS ENV.21.57.AV

Révision du plan de secteur de COUVIN-PHILIPPEVILLE visant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte dite « Les Fagnes » à DOISCHE – Demande de révision

Avis adopté le 14/04/2021

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 48 pole.environnement@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



#### **DONNEES INTRODUCTIVES**

### <u>Demande</u>:

- *Initiateur* : Conseil communal de Doische

- Demandeur: Gouvernement wallon

- Auteur du dossier de base : BEP et Impact

- Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis:

- Référence légale : D.II.47\sqrt{2} du Code du développement territorial (CoDT)

- Date d'envoi du dossier : 18/02/2021

- Date de fin du délai de remise 19/04/2021 (60 jours)

d'avis (délai de rigueur) :

## Projet :

- Localisation & situation au Au nord de Doische au croisement N40/N99- zone agricole, plan de secteur :

- Affectations proposées : Zone d'activité économique mixte, zone d'espaces verts, zone

d'habitat à caractère rural

- *Compensation* : Zone forestière

#### Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit d'inscrire, en lieu et place d'une zone agricole, une zone d'activité économique mixte de 13,73 ha délimitée par la N4o au nord, la rue Martin Sandron (N99) à l'est, le RAVeL L156 au sud et de la zone agricole à l'ouest. L'objectif est d'une part d'offrir du terrain aux PME locales et d'autre part de créer un pôle de services et de distribution; en adéquation avec les objectifs du Programme communal de développement rural (PCDR).

Le périmètre est entouré de trois côtés des sites Natura 2000 (BE35029 au nord et à l'ouest, BE35019 à l'est), en zone forestière et périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur. On trouve aussi deux SGIB à l'ouest et à l'est, ainsi que 4 réserves naturelles. L'insecte emblématique y est le Damier de la succise. Le terrain est traversé par une ligne à haute tension. Au sud coule le ruisseau du Bouteau de Fagne, au nord-ouest un ruisseau non classé, tous deux accompagnés d'une zone d'aléa d'inondation faible.

La compensation proposée est la conversion d'une partie de zone de loisirs à Petit-Doische (frontière française) en zone forestière, à hauteur de 18,69 ha.

Réf. : ENV.21.57. AV



#### 1. AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de COUVIN-PHILIPPEVILLE en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte dite « Les Fagnes » à DOISCHE. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure

Le Pôle formule deux remarques :

- à propos des alternatives pour les compensations: toutes les possibilités doivent rester ouvertes, tant pour le choix de la zone de compensation elle-même (ZACC, ZAE et autres zones disponibles dans la commune) qu'en matière d'affectation. A ce sujet, le Pôle note que la compensation proposée à Petit-Doische a déjà un statut de réserve naturelle. Il convient donc, dans la suite de la procédure, d'étudier les autres possibilités de compensation, notamment deux ZACC mentionnées dans le dossier;
- à propos de la préservation et de l'amélioration de l'environnement dans la zone « Les Fagnes » : celle-ci s'inscrit en effet en zone sensible, entre plusieurs sites Natura 2000, SGIB et réserves naturelles. Elle devra dès lors tenir compte de ce contexte, tant par les affectations envisagées (le Pôle pense en particulier aux alentours du ruisseau du Bouteau de Fagne) que par les aménagements prévus (intégration du réseau de haies, accueil de la faune, etc).

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier (contenu du RIE, qualité de l'évaluation environnementale et opportunité environnementale du projet).

## 2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle note que le site des Poudreries Réunies de Belgique (en ZAEI) nécessite une réhabilitation lourde et pourra difficilement être pris en compte comme compensation pour le présent projet. D'une manière générale, le Pôle rappelle l'importance de prévoir le réaménagement de ce type de site afin de s'inscrire dans le principe d'utilisation parcimonieuse du sol.

Réf. : ENV.21.57. AV 2/3

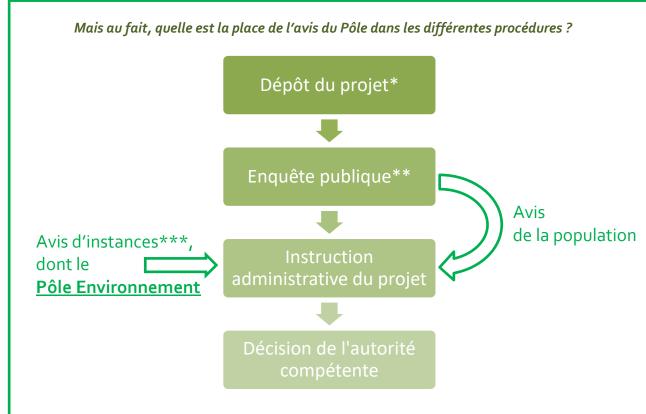


# LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ? Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle?

→ Consultez <a href="https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement">https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement</a>



- \* Demande de permis ou projet de plan ou programme
- \*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...
- \*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

#### Notes:

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Réf. : ENV.21.57. AV 3/3